

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Présents : M.M GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme.

Excusés: MM DELPY Jérôme qui donne pouvoir à M. GÉRARD Jean-Pierre, GASNIER Richard.

Absent : M BRUNO Christian.

Madame Catherine DAVID a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Délibération N°13/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2017, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Agglopolys a décidé de lisser sur 2 ans (2017-2018) les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des 43 communes membres vers un taux cible unique de 10.67 %. Pour Mesland dont le taux de TEOM était de de 16.20% en 2016, la baisse atteindra 5.53%. Une première baisse par moitié a eu lieu en 2017.

Monsieur le Maire avait proposé de réfléchir cette baisse au même rythme vers la taxe sur le foncier bâti qui sera augmentée d'autant, soit 2.76% en 2017 et 2.77% en 2018.

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition de l'exercice, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'exercice 2018 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.92 %
- taxe foncière (bâti) : 20.50 %
- taxe foncière (non bâti) : 42.85 %

CONVENTION RAM INTERCOMMUNAL

Délibération N°14/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il existe une convention entre la commune d'Onzain et les communes de Veuves, Chouzy, Seillac, Coulanges, Monteaux, Chaumont-sur-Loire et Mesland permettant l'organisation du Relais Assistants maternels Intercommunal.

Il précise qu'une étude a été réalisée afin de permettre une augmentation du nombre d'ateliers pour les assistantes maternelles de toutes les communes adhérentes, à savoir un atelier d'éveil supplémentaire à Chouzy-sur-Cisse et un atelier supplémentaire à Onzain. Cette nouvelle organisation permet à chaque assistante maternelle de bénéficier d'un atelier d'éveil par semaine. Le surcoût total a été estimé à 4 000€ environ. Un accord de principe a été donné par la CAF pour une prise en charge à hauteur de 60%. Le surcoût pour la Commune de Mesland serait d'environ 150 €.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2017 relative au RAM élargi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PRÉSENTATION CA 2017 & BP 2018 DU SIVOS

Madame Isabelle GIRAUD, Vice-Présidente du SIVOS, présente le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 du syndicat scolaire.

Elle essaie dans un premier temps d'expliquer d'où provient l'augmentation du budget malgré l'arrêt des TAP (temps d'activités périscolaires) depuis la rentrée des classes 2017-2018.

Une discussion s'engage ensuite. Les membres du Conseil se posent beaucoup de questions restées sans réponses principalement sur la forte augmentation de la masse salariale.

PANNEAUPOCKET

Monsieur Jean-Pierre GERARD présente le projet PanneauPocket.

Il s'agit d'une application mobile que tout citoyen peut télécharger gratuitement sur son portable pour y trouver les informations mises à disposition par la commune, qu'il soit habitant permanent ou de passage. L'utilisateur de PanneauPocket ne communique ni son numéro de téléphone ni son adresse mail à la mairie; c'est le téléchargement de l'application qui active automatiquement l'envoi de messages d'alertes et d'informations communales. Ce service est gratuit et illimité pour le citoyen.

L'abonnement annuel est de 144 € HT pour les communes de moins de 1000 habitants, mais la Commune de Mesland, adhérente à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France), peut bénéficier d'un tarif préférentiel de 130 € TTC/an. L'abonnement est sans engagement dans la durée.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service PanneauPocket.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°15/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations qui ont adressé une demande au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2018, les subventions suivantes :

U.N.R.P.A (Ensemble & Solidaires) Mesland	: 400.00 Euros
A.P.E. Mesland-Monteaux-Veuves	: 464.00 Euros
Société de Chasse de Mesland	: 382.00 Euros
UNC-AFN	: 200.00 Euros
Amicale des sapeurs-pompiers Mesland-Monteaux	: 200.00 Euros
Club Moto-Cross Mesland-Herbault	: 100.00 Euros

C.D.P.A. 41 Comité Départemental et de l'Archéologie 41	: 57.50 Euros
Association « Les Almées »	: 400.00 Euros
A.J Blois-Onzain Athlétisme	: 240.00 Euros
Ass. Intercommunale du Mémorial "Résistants et Alliés"	: 30.00 Euros
Le Souvenir Français	: 40.00 Euros
Association des conciliateurs	: 30.00 Euros
Association Sportive Chouzy/Onzain - Football	: 120.00 Euros
Syndicat de la Vallée de la Cisse	: 60.00 Euros
Amicale de Don du Sang Section d'Onzain	: 50.00 Euros
Association des Secrétaires de mairie	: 20.00 Euros
Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CFA Blois)	: 80.00 Euros
BTP – CFA Indre-et-Loire	: 60.00 Euros

La subvention au Comité des Fêtes est différée en attente de précisions sur le bilan comptable 2017.

Monsieur le Maire indique que les subventions seront versées à chaque association ayant un intérêt local, après avoir fourni à la mairie une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

VALIDATION DEVIS ABATTAGE DES ARBRES AU CIMETIÈRE

Délibération N°16/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Conformément aux travaux d'investissement prévus par le Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 concernant l'aménagement des abords du cimetière, Monsieur le Maire fait part de 2 devis pour l'abattage d'une lisière de bois en surplomb de voirie afin de dégager les emprises de travaux d'abords du cimetière :

- l'un de l'entreprise DELATTRE Alexandre de VINEUIL 41350 qui prévoit le débit des troncs en BTL (bois toute longueur) pour une somme de 6 060.00 € TTC
- l'autre de l'entreprise TSE TOURAINE SOLOGNE ÉLAGAGE d'AUTRÈCHE 37110 qui prévoit le débit des troncs en un mètre pour une somme de 6 120.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise TSE TOURAINE SOLOGNE ÉLAGAGE, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, sous réserve qu'un délai de fin de travaux au 15 mai puisse être respecté. A défaut de pouvoir tenir ce délai, la commande sera passée à l'entreprise DELATTRE.

DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération N°17/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Section Investissement

Articles	Dépenses	Articles	Recettes
2313	- 1 150.00	21578	150.00
		2184	1 000.00

Compte tenu de ces ajustements, le budget reste équilibré en dépenses et en recettes en section d'Investissement soit 292 019.71 € et reste inchangé en section de Fonctionnement soit 394 563.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet, à 10 voix POUR et 1 abstention, un avis favorable pour ces ajustements.

RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Délibération N°18/2018 publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, sachant que la détermination des ratios ne vaut pas création de poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 avril 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX

Délibération N°18/2018 Bis Publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois communaux pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés sous réserve de l'avis du Comité Technique.

SPECTACLE PYRO TECHNIQUE 2018

Délibération N°19/2018 - Publiée le 12/04/2018 - Transmise à la préfecture le 12/04/2018 - Reçue à la préfecture le /04/2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter un formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique 1 mois avant la date de la manifestation auprès des services de la Préfecture et que de ce fait il faut réserver ce spectacle bien en amont.

Après avoir pris connaissance du programme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES-NÉGRON (37) un programme pyrotechnique moyennant la somme de 1 970 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la musique :

M. Cédric ODONNAT recherche toujours des groupes (sans défraiement si possible) pour la fête du 21 juin. Il doit rencontrer le Président du Comité des Fêtes.

Fête du 13 juillet : Madame Evelyne PEUDEVIN propose de reprendre le même traiteur aux mêmes tarifs de repas qu'en 2017.

Exposition Légo les 2 & 3 juin : suit son cours

Samedi 14 avril : chantier Jardin de la Petite Cisse, toutes les bonnes volontés sont attendues pour « rafraichir » les massifs et refaire les tressages.

Qualité de l'eau : de nouvelles molécules sont été recherchées depuis le 1^{er} janvier 2018. La qualité actuelle nécessite un pompage en Loire.